

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 139 (1994)
Heft: 9

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dant de bataillon (pour le type B), décide d'attribuer une section à un bataillon, respectivement à une compagnie, afin de l'appuyer.

Les Im chars peuvent assurer:

- des feux de barrage sur des passages clés pour nos chars;
- des feux d'appui sur les flancs d'une attaque mécanisée afin de combattre des positions antichars;
- des feux pour combattre des troupes en secteur d'attente ou se trouvant dans des fortins de campagne;
- des feux d'éclairage pour le combat de nuit.

Face à des véhicules blindés, l'efficacité des Im chars est moindre. On ne peut que les aveugler ou les har-

celer avec des obus fumigènes-incendiaires.

Face à de l'infanterie en position respectivement débarquée, ou face à des véhicules faiblement blindés, l'efficacité est naturellement accrue.

Collaboration avec l'artillerie

Les Im chars doivent travailler en étroite collaboration avec l'artillerie. En principe, la planification des feux et l'engagement des observateurs doivent être faits d'un commun accord. En général, les organes d'observation à disposition doivent diriger aussi bien le tir lance-mines que celui de l'artillerie. Cela signifie une liaison constante avec cette dernière.

Les Im chars dans Armée 95

Une partie des compagnies lance-mines chars type A seront incorporées dans les bataillons mécanisés des brigades blindées. L'autre partie sera distribuée aux divisions de campagne et rejoindra ainsi les compagnies type B incorporées. Les bataillons mécanisés auront pour mission de préparer l'engagement des chars en assurant leurs flancs. En raison de la rapidité et de la mobilité accrue des brigades blindées, les lance-mines de chars devront faire preuve d'une capacité d'adaptation redoublée.

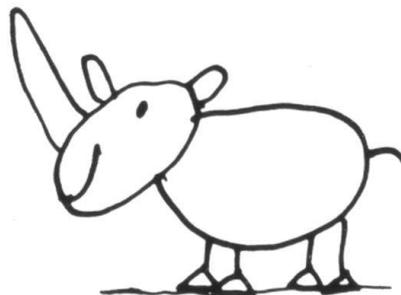
St. M.



NATIONALE SUISSE ASSURANCES

Direction pour la Suisse romande:

Quai Gustave-Ador 54 – Genève
Tél. 022/736 13 40 – Fax 022/736 15 90



17 représentations en Suisse romande